



CONTRAT DE MAINTENANCE

pour les clients de poêle RIKA en Suisse

Le contrat d'entretien est conclu pour une période indéterminée, cependant il a une durée minimale de 2 ans à partir de la conclusion du contrat entre le « Donneur d'ordre » (l'utilisateur/utilisatrice et/ou le/la propriétaire du poêle)

Nom, prénom	
Rue	N° dans la rue/escalier/étage/porte
Code postal, ville	
Téléphone	Mail

et la société

Revendeur spécialisé RIKA :

Cachet du revendeur

RIKA

Innovative Ofentechnik GmbH

valable uniquement en A/D/CH

Müllerviertel 20

4563 Micheldorf

AUTRICHE

T : +43 (0) 7582/686-0,

F : +43 (0) 7582/686-8240

E : kundendienst@rika.at

W : www.rika.at

en tant que « Preneur d'ordre » et/ou « Entreprise d'entretien ». Le Donneur d'ordre mandate le « Preneur d'ordre » et/ou « l'Entreprise d'entretien » et celui-ci/celle-ci effectue l'entretien du poêle RIKA suivant :

Désignation/Type	1 seul appareil par contrat d'entretien
Numéro de fabrication/numéro d'identification	
Mise en service le/par	

Les travaux d'entretien sont effectués 1 fois par an, après fixation préalable d'un rendez-vous.

Les conditions commerciales générales du preneur d'ordre respectif et/ou les conditions d'entretien générales figurant au verso du présent contrat s'appliquent et les prix qui y sont mentionnés sont considérés comme convenus. Le présent contrat est valable uniquement pour les utilisateurs/utilisatrices et/ou propriétaires de poêles RIKA.

Pour le « Preneur d'ordre » / l'« Entreprise d'entretien »

Lieu, date	Signature
------------	-----------

Pour le « Donneur d'ordre »

Lieu, date	Signature
------------	-----------

ORIGINAL - RESTE CHEZ LE DONNEUR D'ORDRE

Conditions générales d'entretien :

- Le preneur d'ordre confirme que la commande sera exécutée par un technicien de maintenance certifié RIKA.
- Date et heure d'entretien :
 - En principe, les travaux d'entretien prévus contractuellement sont réalisés respectivement entre le 1er mai et le 30 septembre (donc après la saison de chauffage).
 - Des reports de rendez-vous peuvent se produire en raison d'événements imprévus. Le Donneur d'ordre n'a aucun droit d'exiger une certaine date/heure. Cependant, le Preneur d'ordre s'engage à convenir rapidement un nouveau rendez-vous.
- Volume de l'entretien :
 - L'étendue de l'entretien (contrat d'entretien) comprend le arrivée et un départ et jusqu'à 2 heures de travail (poêle à pellets) ou jusqu'à 2,5 heures dans le cas d'un poêle combiné.
 - Les travaux d'entretien annuels comprennent uniquement les travaux listés sur la dernière page du présent contrat concernant les appareils entretenus.
 - Les prestations de service dépassant le cadre des travaux d'entretien mentionnés sur la dernière page du présent contrat (travaux supplémentaires) seront facturés à part.
 - L'entretien ne remplace en aucun cas le nettoyage périodique de l'appareil par l'exploitant conformément à la documentation technique et la notice d'utilisation.
 - Les matériels utilisés figureront à part dans la facture (hormis pour les droits au titre de la garantie réels et légitimes).
- Prix de l'entretien :
 - Le prix d'entretien peut être ajusté à tout moment en cas d'augmentations du prix de matière, des frais généraux, des coûts salariaux, des coûts de déplacement et des frais annexes non influençables par le preneur d'ordre.
 - Si un entretien ne peut pas être effectué de la faute du Donneur d'ordre malgré une prise de rendez-vous et/ou si le Donneur d'ordre n'a pas informé en temps utile du report de rendez-vous souhaité, les coûts de déplacement seront en tout cas facturés à part conformément aux taux de service après-vente RIKA en vigueur.
 - Le prix selon le contrat d'entretien suppose que l'entretien est effectué 1 fois par an. Si l'intervalle d'entretien n'est pas respecté par le Donneur d'ordre, le Preneur d'ordre est en droit de facturer un forfait de suivi de dossier de 95,00 CHF.
- Garantie d'entretien, garantie et responsabilité :
 - Le Preneur d'ordre garantit l'exécution parfaite et conforme des travaux ainsi que le matériel utilisé à cet effet conformément aux conditions commerciales générales du Preneur d'ordre.
 - Si le client refuse le remplacement nécessaire d'une pièce de rechange lors des travaux d'entretien et que, par la suite, un dommage et/ou une panne se produit, la garantie est annulée.
 - Le Preneur d'ordre n'assume aucune responsabilité si l'installation de cheminée (collecteur, y compris conduit de fumée) n'est pas nettoyée et/ou inspectée par une entreprise de ramonage spécialisée concessionnaire conformément aux conditions légales.
 - Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages subis par l'installation de chauffage en raison d'incendie, rupture, gel, corrosion de chaudière, radiateurs, conduites et similaires ou des dégâts des eaux de même qu'en cas de force majeure, de fausse manœuvre, de manipulations de l'appareil, d'endommagements par des effets extérieurs, une panne électrique, des variations de courant, une surtension/sous-tension, l'insertion ou le raccordement de pièces ou d'appareils qui ne font pas partie intégrante de l'accord de maintenance ainsi que le montage de pièces qui n'ont pas été livrés par l'entreprise d'entretien.

Le contrat d'entretien est conclu pour une période indéterminée, cependant il a une durée minimale de 2 ans à partir de la date/de la conclusion du contrat. Il peut être résilié unilatéralement à la fin d'une année civile en respectant un préavis de trois mois. Le contrat est annulé en cas de changement de propriétaire ou de changement de lieu de l'appareil. Le Donneur d'ordre doit en informer le Preneur d'ordre en temps utile sinon le forfait de déplacement sera au minimum facturé.

Les accords verbaux ne sont pas autorisés. Les modifications, compléments et la résiliation du présent contrat doivent être effectués par écrit. Le lieu de juridiction est le tribunal compétent pour le Preneur d'ordre. Le droit national respectif du Preneur d'ordre s'applique.

L'entretien de votre poêle comporte :

1. Vérification des composants du poêle
2. Contrôle des dispositifs de sécurité
3. Contrôler les contacteurs électriques
4. Contrôler les boulons de fixation
5. Régler la porte, la grille basculante si besoin
6. Mise à jour du logiciel (si besoin)
7. Nettoyer la vitre, le creuset de brûleur, la grille basculante, la grille de maintien, le fond intermédiaire, l'ensemble du foyer, l'ensemble des parcours de fumées (échangeur de chaleur), le collecteur de gaz de fumées et le tiroir à cendres
8. Nettoyer le ventilateur de tirage par aspiration et le conduit de fumée jusqu'à max. 1,5 m
9. Vérifier et nettoyer le capteur de débit d'air (RIO, Visio, Integra et Premio)
10. Vérifier et nettoyer l'allumage
11. Vérifier les joints (joint de porte, joint de vitre de porte, joints de clapet de nettoyage)
12. Vérifier l'étanchéité du poêle
13. Nettoyer et vérifier le contrôleur de température
14. Test de fonctionnement et essai de chauffe
15. Remplacement de pièces défectueuses et/ou plus fiables en concertation avec le Donneur d'ordre (hors coûts de matériel)
16. Réponse aux questions du client

Récapitulatif des prix :

Forfait d'entretien	AVEC contrat d'entretien	SANS contrat d'entretien
pour un poêle à pellets		
pour un poêle mixte		
pour chaque autre poêle à pellets (au même endroit)		Prix selon la liste de prix actuellement en vigueur du service après-vente
pour chaque autre poêle mixte (au même endroit)		

Les prix sont ajustés chaque année par RIKA Innovative Ofentechnik GmbH en fonction du taux d'inflation, conformément aux usages du secteur, et ne nécessitent aucune autre notification. Le prestataire se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé.

La liste des prix du service après-vente est disponible sur le site Internet de RIKA, sous Service / Downloads / Autre :
Suivez le lien pour la Suisse (CH) :
<https://www.rika.ch/fr/downloads>

Tous les prix indiqués dans la liste des prix du service après-vente s'entendent TVA comprise.



CONTRAT DE MAINTENANCE

pour les clients de poêle RIKA en Suisse

Le contrat d'entretien est conclu **pour une période indéterminée, cependant il a une durée minimale de 2 ans à partir de la conclusion du contrat** entre le « Donneur d'ordre » (l'utilisateur/utilisatrice et/ou le/la propriétaire du poêle)

Nom, prénom

Rue

N° dans la rue/escalier/étage/porte

Code postal, ville

Téléphone

Mail

et la société

Revendeur spécialisé RIKA :

Cachet du revendeur

RIKA

Innovative Ofentechnik GmbH

valable uniquement en A/D/CH

Müllerviertel 20

4563 Micheldorf

AUTRICHE

T : +43 (0) 7582/686-0,

F : +43 (0) 7582/686-8240

E : kundendienst@rika.at

W : www.rika.at

en tant que « Preneur d'ordre » et/ou « Entreprise d'entretien ». Le Donneur d'ordre mandate le « Preneur d'ordre » et/ou « l'Entreprise d'entretien » et celui-ci/celle-ci effectue l'entretien du poêle RIKA suivant :

Désignation/Type

Numéro de fabrication/numéro d'identification

Mise en service le/par

1 seul appareil par contrat d'entretien

Les travaux d'entretien sont effectués 1 fois par an, après fixation préalable d'un rendez-vous.

Les conditions commerciales générales du preneur d'ordre respectif et/ou les conditions d'entretien générales figurant au verso du présent contrat s'appliquent et les prix qui y sont mentionnés sont considérés comme convenus. Le présent contrat est valable uniquement pour les utilisateurs/utilisatrices et/ou propriétaires de poêles RIKA.

Pour le « Preneur d'ordre » / l'« Entreprise d'entretien »

Lieu, date

Signature

Pour le « Donneur d'ordre »

Lieu, date

Signature

Conditions générales d'entretien :

- Le preneur d'ordre confirme que la commande sera exécutée par un technicien de maintenance certifié RIKA.
- Date et heure d'entretien :
 - En principe, les travaux d'entretien prévus contractuellement sont réalisés respectivement entre le 1er mai et le 30 septembre (donc après la saison de chauffage).
 - Des reports de rendez-vous peuvent se produire en raison d'événements imprévus. Le Donneur d'ordre n'a aucun droit d'exiger une certaine date/heure. Cependant, le Preneur d'ordre s'engage à convenir rapidement un nouveau rendez-vous.
- Volume de l'entretien :
 - L'étendue de l'entretien (contrat d'entretien) comprend le arrivée et un départ et jusqu'à 2 heures de travail (poêle à pellets) ou jusqu'à 2,5 heures dans le cas d'un poêle combiné.
 - Les travaux d'entretien annuels comprennent uniquement les travaux listés sur la dernière page du présent contrat concernant les appareils entretenus.
 - Les prestations de service dépassant le cadre des travaux d'entretien mentionnés sur la dernière page du présent contrat (travaux supplémentaires) seront facturés à part.
 - L'entretien ne remplace en aucun cas le nettoyage périodique de l'appareil par l'exploitant conformément à la documentation technique et la notice d'utilisation.
 - Les matériels utilisés figureront à part dans la facture (hormis pour les droits au titre de la garantie réels et légitimes).
- Prix de l'entretien :
 - Le prix d'entretien peut être ajusté à tout moment en cas d'augmentations du prix de matière, des frais généraux, des coûts salariaux, des coûts de déplacement et des frais annexes non influençables par le preneur d'ordre.
 - Si un entretien ne peut pas être effectué de la faute du Donneur d'ordre malgré une prise de rendez-vous et/ou si le Donneur d'ordre n'a pas informé en temps utile du report de rendez-vous souhaité, les coûts de déplacement seront en tout cas facturés à part conformément aux taux de service après-vente RIKA en vigueur.
 - Le prix selon le contrat d'entretien suppose que l'entretien est effectué 1 fois par an. Si l'intervalle d'entretien n'est pas respecté par le Donneur d'ordre, le Preneur d'ordre est en droit de facturer un forfait de suivi de dossier de 95,00 CHF.
- Garantie d'entretien, garantie et responsabilité :
 - Le Preneur d'ordre garantit l'exécution parfaite et conforme des travaux ainsi que le matériel utilisé à cet effet conformément aux conditions commerciales générales du Preneur d'ordre.
 - Si le client refuse le remplacement nécessaire d'une pièce de rechange lors des travaux d'entretien et que, par la suite, un dommage et/ou une panne se produit, la garantie est annulée.
 - Le Preneur d'ordre n'assume aucune responsabilité si l'installation de cheminée (collecteur, y compris conduit de fumée) n'est pas nettoyée et/ou inspectée par une entreprise de ramonage spécialisée concessionnaire conformément aux conditions légales.
 - Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages subis par l'installation de chauffage en raison d'incendie, rupture, gel, corrosion de chaudière, radiateurs, conduites et similaires ou des dégâts des eaux de même qu'en cas de force majeure, de fausse manœuvre, de manipulations de l'appareil, d'endommagements par des effets extérieurs, une panne électrique, des variations de courant, une surtension/sous-tension, l'insertion ou le raccordement de pièces ou d'appareils qui ne font pas partie intégrante de l'accord de maintenance ainsi que le montage de pièces qui n'ont pas été livrés par l'entreprise d'entretien.

Le contrat d'entretien est conclu pour une période indéterminée, cependant il a une durée minimale de 2 ans à partir de la date/de la conclusion du contrat. Il peut être résilié unilatéralement à la fin d'une année civile en respectant un préavis de trois mois. Le contrat est annulé en cas de changement de propriétaire ou de changement de lieu de l'appareil. Le Donneur d'ordre doit en informer le Preneur d'ordre en temps utile sinon le forfait de déplacement sera au minimum facturé.

Les accords verbaux ne sont pas autorisés. Les modifications, compléments et la résiliation du présent contrat doivent être effectués par écrit. Le lieu de juridiction est le tribunal compétent pour le Preneur d'ordre. Le droit national respectif du Preneur d'ordre s'applique.

L'entretien de votre poêle comporte :

1. Vérification des composants du poêle
2. Contrôle des dispositifs de sécurité
3. Contrôler les contacteurs électriques
4. Contrôler les boulons de fixation
5. Régler la porte, la grille basculante si besoin
6. Mise à jour du logiciel (si besoin)
7. Nettoyer la vitre, le creuset de brûleur, la grille basculante, la grille de maintien, le fond intermédiaire, l'ensemble du foyer, l'ensemble des parcours de fumées (échangeur de chaleur), le collecteur de gaz de fumées et le tiroir à cendres
8. Nettoyer le ventilateur de tirage par aspiration et le conduit de fumée jusqu'à max. 1,5 m
9. Vérifier et nettoyer le capteur de débit d'air (RIO, Visio, Integra et Premio)
10. Vérifier et nettoyer l'allumage
11. Vérifier les joints (joint de porte, joint de vitre de porte, joints de clapet de nettoyage)
12. Vérifier l'étanchéité du poêle
13. Nettoyer et vérifier le contrôleur de température
14. Test de fonctionnement et essai de chauffe
15. Remplacement de pièces défectueuses et/ou plus fiables en concertation avec le Donneur d'ordre (hors coûts de matériel)
16. Réponse aux questions du client

Récapitulatif des prix :

Forfait d'entretien	AVEC contrat d'entretien	SANS contrat d'entretien
pour un poêle à pellets		
pour un poêle mixte		
pour chaque autre poêle à pellets (au même endroit)		Prix selon la liste de prix actuellement en vigueur du service après-vente
pour chaque autre poêle mixte (au même endroit)		

Les prix sont ajustés chaque année par RIKA Innovative Ofentechnik GmbH en fonction du taux d'inflation, conformément aux usages du secteur, et ne nécessitent aucune autre notification. Le prestataire se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé.

La liste des prix du service après-vente est disponible sur le site Internet de RIKA, sous Service / Downloads / Autre :
Suivez le lien pour la Suisse (CH) :
<https://www.rika.ch/fr/downloads>

Tous les prix indiqués dans la liste des prix du service après-vente s'entendent TVA comprise.